

## Délibération CA 2024 / 03 / 12 – 10

## Point 11 de l'Ordre du Jour :

AVIS sur la NOMINATION du DIRECTEUR ou de la DIRECTRICE du PEEL (POLE ENTREPRENEURIAT ÉTUDIANT de LORRAINE)

Document transmis aux Administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article 2.1 du règlement intérieur du Peel en vigueur, le conseil est invité à formuler un avis sur la nomination de **M. Christophe SCHMITT**, professeur des universités et responsable sortant de l'ancienne structure du Peel, en qualité de directeur du Peel.

M. Christophe SCHMITT, candidat à la fonction, ne prend pas part au vote.

## Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration émettent un avis unanimement favorable à la nomination de **M. Christophe SCHMITT** comme directeur du Peel.

## Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	23
Présents	16
Représentés	7
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 13 mars 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

## Publicité et modalités de recours :

- affichée le 15 MARS 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 15 MARS 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 15 MARS 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.